

**COMMUNE de CORBEILLES**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 13 FEVRIER 2018**

L'an 2018, le 13 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire

**Présents** : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. HORNEZ Jean-Paul, Mme SOUDAY Martine, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme MARTIN Isabelle, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine, M. GUET Francis

**Absent(s)** : Mme GARCIA NOVEJARQUE Maria Del Pilar

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme VOGEL Florence à M. CONSTANT Daniel, M. FRANCAERT Sébastien à Mme SOUDAY Martine

**Excusé(s)** : Mme LANCELOT Corinne

Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 9 janvier 2018 est adopté à l'**unanimité**.

**1) Renouvellement des conseillers à la Communauté de Communes des 4 Vallées – Approbation de la nouvelle répartition des sièges**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2013.

Or, le Conseil constitutionnel a, par décision du n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraire à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouvel accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Rozoy-le-Vieil, le conseil de la communauté de communes de la CC4V doit être recomposé.

L'accord trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 9 mars 2015.

Considérant qu'il faut au moins 37 sièges à la CC4V, et qu'un accord local de 25 % de sièges supplémentaires est possible, soit 46,

Vu la réunion des maires de la CC4V qui a eu lieu le 15 janvier 2018 sur le débat et le choix d'un d'accord local de 25% de sièges supplémentaires, soit un total de **46 sièges**,

La nouvelle répartition est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Sièges</b>
FERRIERES en GÂTINAIS	8
DORDIVES	8
FONTENAY sur LOING	5
CORBEILLES en GÂTINAIS	4
NARGIS	4
GRISELLES	2
SCEAUX du GÂTINAIS	2
Girolles	2
PREFONTAINES	1
ROZOY le VIEIL	1
MIGNERETTE	1
GONDREVILLE la FRANCHE	1
LE BIGNON MIRABEAU	1
CHEVANNES	1
MIGNERES	1
TREILLES en GÂTINAIS	1
COURTEMPIERRE	1
CHEVRY sur le BIGNON	1
VILLEVOQUES	1

Le conseil serait donc composé de **46 conseillers**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

À la majorité suivante :

**12 voix POUR (Mmes BESSE-DESMOULIERES, SOUDAY, VOGEL, MARTIN, MAISON, BARBER, Ms GARDIA, HORNEZ, CANELA, LEBOEUF, FRANCCART, GUET)**

**1 ABSTENTION (M. CONSTANT)**

**ADOPTE** la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires telle que définie ci-dessus.

**DEMANDE** au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte.

**M. CONSTANT** précise qu'il s'abstient car pour lui cela revient à bafouer le suffrage universel, les représentants de la CC4V ayant été élus par nos concitoyens et non pas désignés par le conseil municipal.

**M.GARDIA** signale que les conditions sur l'élection ou la désignation des élus de la CC4V ne sont pas encore connues.

**M. CANELA** ajoute que pendant 4 ans des élus se sont investis et aujourd'hui on les exclut. Jusqu'à présent la plupart des délibérations ont été prises à l'unanimité.

**M. GARDIA** précise que le Président et les Vice-Présidents ne sont pas remis en cause.

## **2) Création poste Adjoint Technique 31,5/35<sup>ème</sup> au 01/03/2018**

Monsieur le Maire informe que Mme Corinne SOUILLARD, Adjoint technique à temps complet, a sollicité, par courrier du 20 décembre 2017, l'autorisation de ne plus faire les 4 heures de ménage à la maternelle le mercredi après-midi pour raison de santé et a accepté de réduire en conséquence son temps de travail.

Après calcul des heures sur le temps annualisé, l'agent passerait de 35/35<sup>ème</sup> à 31,5/35<sup>ème</sup>, soit 10 % en moins.

Considérant que le Comité Technique Paritaire doit être consulté pour la réduction du temps de travail supérieure à 10 % ou entraînant un changement de caisse de retraite, ce qui n'est pas le cas pour Mme SOUILLARD,

Vu notre délibération N° 2017.10.44 du 24 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il sera procédé à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion du Loiret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 31,5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le tableau des effectifs s'établit comme suit **au 1<sup>er</sup> MARS 2018** :

- 1 Attaché TC
- 1 Rédacteur TC
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe TC
- 1 Adjoint Administratif TNC 30/35<sup>ème</sup>
- 1 Garde Champêtre Chef Principal TC
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 2 Agents de Maîtrise TC (2 non pourvus)
- 1 Agent de Maîtrise TNC 32/35<sup>ème</sup> (non pourvu)
- 6 Adjoints Techniques TC (3 non pourvus)
- 4 Adjoints Techniques TNC (2 à 31,5/35<sup>ème</sup> - 27,5/35<sup>ème</sup> - 26,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe TNC 32/35<sup>ème</sup>
- 1 ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 32/35<sup>ème</sup>
- 6 Adjoints d'animation TNC (29/35<sup>ème</sup> (non pourvu) et 5 à 0,98/35<sup>ème</sup> (4 non pourvus)
- 2 Adjoints d'animation TC  
29 postes (dont 11 non pourvus)

Délibération votée à l'**unanimité**.

## **3) Achat parcelles M 936 - M 938 et M 940 (joutant la piscine) sises rue du Puits de Chiard – Propriété des conjoints GAUTHIER**

Monsieur le Maire informe que nous avons l'opportunité d'acquérir les parcelles M 936 – 938 et 940, d'une superficie totale de 877 m<sup>2</sup>, sises 14 rue du Puits de Chiard (joutant la piscine), sur lesquelles est implanté une maison d'habitation avec dépendances, propriété des conjoints GAUTHIER, moyennant le prix de 50.000 € net + frais de notaire.

Cette acquisition nous permettrait d'installer les bâtiments pour la chaufferie bois devant desservir le secteur N° 1 (Piscine – local ABC – Ex BAF – Centre Culturel – Groupe scolaire – Restaurant scolaire – Gymnase –

Logements rue des Ecoles – Logements 1 et 3 rue du Château – Mairie – Orangerie – Salle des Doutes – Salle du Colombier). Les bâtiments actuels seront démolis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'achat des parcelles M 936 – 938 et 940, pour une superficie totale de 877 m<sup>2</sup>, propriété des conjoints GAUTHIER, pour le prix de 50.000 €, frais de notaire en sus.

**DIT** que la rédaction et les formalités de publication de l'acte seront confiées à Me COLLET Emmanuel – Notaire à Corbeilles,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune – section d'Investissement – Article 2115, pour l'achat du terrain, et Article 2128 pour les travaux de démolition des bâtiments.

Délibération votée à l'**unanimité**.

**M. LEBOEUF** propose que l'aménagement d'un complexe multisports sécurisé envisagé sur la parcelle jouxtant la caserne des sapeurs- pompiers, soit installé sur le fond de la parcelle qui ne sera pas occupé par la chaufferie. La grange est en bon état et pourrait être conservée pour y accueillir la chaudière bois.

**M. HORNEZ** précise que l'idée exprimée ci-dessus a été évoquée en réunion maire / adjoint et souhaite que les projets sportifs soient engagés rapidement par la CC4V. A savoir, l'aménagement d'un complexe multisports sécurisé, l'agrandissement des vestiaires football et la transformation de l'ancien BAF en dojo.

#### **4) MARPA – Signature contrat de prêt 500.000,00 €**

**M. CANELA** rappelle que dans le dernier plan de financement nous avons prévu de solliciter la CARSAT pour un prêt à taux zéro d'un montant de 800.000 € sur 30 ans soumis à caution. Or en janvier 2018 on nous a fait comprendre que le dossier ne passerait pas à la commission du 23 février 2018, mais plutôt à celle d'avril 2018, ce qui est trop tard pour nous compte tenu des difficultés financières à assumer le paiement des entreprises au-delà du 1<sup>er</sup> trimestre. Nous avons donc consulté des banques pour remplacer cet emprunt CARSAT.

Sur les 4 organismes de prêts consultés, M. CANELA propose de retenir les offres suivantes :

- ✓ Caisse d'Épargne – prêt bonifié au taux de 0,75 % pour 200.000 €- durée : 15 ans - annuité : 14.110 € - Total des intérêts : 11.648 €
- ✓ Crédit Agricole – taux 1,63 % - 300.000 € - durée 25 ans – annuité : 14.635 € - Total des intérêts : 65.867 €

le Conseil Municipal, à la majorité : **12** voix **POUR** (Mmes BESSE-DESMOULIERES, SOUDAY, VOGEL, MARTIN, MAISON, Ms GARDIA, HORNEZ, CANELA, CONSTANT, LEBOEUF, FRANCART, GUET) et **1** **ABSTENTION** (Mme BARBER), autorise M. le Maire à contracter un emprunt selon la proposition ci-dessus, **si** la réponse de la CARSAT s'avérait être négative.

*NOTA (information après la séance du Conseil Municipal) :*

- 1er) La Caisse d'Épargne nous a précisé que le prêt bonifié ne peut pas être scindé du prêt complémentaire qui faisait partie de leur proposition.
- 2e) Les élus ont été consultés par mail pour leur présenter la proposition de la Caisse d'Épargne dans son intégralité pour 500.000 € (avec une durée de 15 ans pour le prêt bonifié et 25 ans pour le prêt complémentaire) par rapport à celle du Crédit Agricole (prêt sur 25 ans). La majorité s'est prononcée en faveur de la proposition du CREDIT AGRICOLE.
- 3e) La délibération n'a pas donné lieu à la rédaction et l'envoi au Contrôle de Légimité.

## **5) MARPA – Demande de subvention au titre de la DETR 2018 ou du FSIL**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, sollicite l'octroi d'une subvention pour la partie SECOND ŒUVRE de la MARPA, la plus élevée possible, auprès de M. le Sous-Préfet de Montargis au titre de la DETR 2018, ou à défaut au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

*NOTA (information après la séance du Conseil Municipal) :*

*Finally, il apparaît qu'il n'est pas possible de solliciter de subvention ni au titre de la DETR 2018, ni du FSIL, les travaux ayant démarré, on ne peut pas scinder la partie gros-œuvre et second-œuvre.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

**M. GARDIA** fait part :

- des remerciements des familles MAUNY et BOQUET suite au décès de leurs proches.
- De l'Association de Sauvegarde du Territoire Gâtinais qui sollicite la commune pour une subvention. M. GARDIA va contacter l'AML pour savoir si la commune peut subventionner ce type d'association. Ms LEBOEUF et CANELA pensent qu'il faut garder la décision prise antérieurement, à savoir qu'il s'agit d'un engagement individuel des conseillers. M. CANELA évoque le problème de l'éolien qui est une ressource intermittente (arrêt lorsqu'il n'y a pas assez, voire trop, de vent), pour combler ce déficit on fait appel à des énergies fossiles (pétrole, charbon), plus rapides à mettre en route, et donc on augmente la production de CO2 !

**Mme BESSE-DESMOULIERES**

- A assisté le 25 janvier dernier au Conseil pour la mise en place du Syndicat des Transports Scolaires du Ferriérois, avec Daniel CONSTANT.
- La commune de Gondreville, en conseil communautaire, souhaiterait la création d'un accueil de loisirs sur son territoire.

**M. HORNEZ**

- Lors de l'assemblée générale de la caisse locale du Crédit Agricole, le Club Nautique de Corbeilles a été mis à l'honneur en remportant le prix de 300 € dans le cadre d'un concours concernant les associations locales sur le thème « Agir ensemble sur nos territoires ».
- Point travaux MARPA : REVIL a presque terminé son chantier, il lui reste l'isolant des soubassements des murs à réaliser. Les toitures des logements sont terminées. VAUCOULEUR monte la charpente de la toiture de la zone restauration. En ce qui concerne le lot Étanchéité-Zinguerie, la société CEBAT ne peut pas intervenir compte tenu des conditions climatiques. L'entreprise ADAM en charge des menuiseries extérieures a pris un retard d'un mois. Elle doit intervenir lundi prochain, pour une durée d'intervention de 4 semaines.

**Mme SOUDAY** informe que le nouveau site est en ligne et remercie ses collègues pour la distribution du bulletin municipal.

**M. CANELA**

- Les logements communaux sont occupés, le délai de vacance a été considérablement réduit. Nous rénovons les logements dès que les locataires s'en vont.
- Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu à la CC4V.

**Mme BARBER** demande si un ordinateur est mis à disposition des administrés en mairie. Il lui est indiqué que cette mise à disposition se fait à la bibliothèque. Elle demande que cette information soit diffusée sur le site internet de la commune et par voie d'affichage.

**M. CONSTANT** a assisté à l'assemblée générale des Croqueurs de Pommes et demande si nous avons bien reçu les documents pour le versement de la subvention 2017. Il lui est répondu que ces documents ont été reçus le 8 février dernier.

Se fait le porte-parole de Mme VOGEL qui demande si la commune envisage de s'engager dans la démarche de création d'une réserve de sécurité civile et qu'en est-il de la replantation du pommier rue de Bel Air ?

**M. GUET** a constaté une nette amélioration concernant le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

**M. LEBOEUF** signale que les véhicules venant de Sceaux arrivent très vite sur le rond-point et que c'est la seule route des 4 voies qui n'a pas de ralentisseur. Demande à ce qu'un miroir soit installé pour les véhicules (notamment cars scolaires et poids-lourds) dans le rond-point pour qu'ils puissent voir les véhicules arrivant de la route de Sceaux.

M. HORNEZ précise que cette absence de ralentisseur fait suite à la demande des riverains.

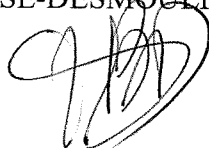
**Mme MAISON** félicite les services techniques pour leur réactivité à déneiger et saler les routes.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 20**

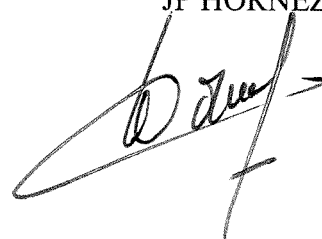
G. GARDIA



J. BESSE-DESMOULIERES

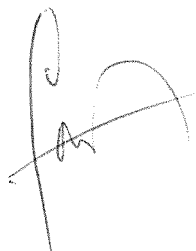


JP HORNEZ



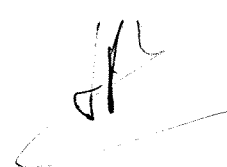
M. SOUDAY

M. CANELA



D. CONSTANT

JP LEBOEUF



I. MARTIN



S. MAISON



C. BARBER



F. GUET